

République Française – Département de l'Isère
Commune de Saint Etienne de Crossey

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 06 JUILLET 2015

Le six juillet 2015 à vingt heures trente, le Conseil Municipal de SAINT ETIENNE DE CROSSEY, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur GAUJOUR Jean François, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 juin 2015

Présents Mmes COATTRENEC, DALLEs, KATAN, MARRANT, MONTEREMAL, MOSCA, MULLER, PEYLIN, SCOLARI

Mrs ARMAND BERENGER, BOIZARD, DAST, GAUJOUR, HURE, ROUDET, VERGUIN, TROUILLOUD

Pouvoir : Mme GABASIO donne pouvoir à Mme MONTEREMAL, Mme MALL donne pouvoir à M. HURE, M. PELLET donne procuration à M. DAST

Absent : REGAZZONI-

Les comptes rendus des séances des 4 mai et 1er juin 2015 sont approuvés.

Modification de l'ordre du jour : composition du conseil communautaire de la communauté d'agglomération du pays voironnais

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur le Maire propose Monsieur Fabrice HURE - adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire ouvre la séance

Monsieur Le Maire fait part au Conseil des décisions prises en vertu de la délibération n°29 du 7 avril 2014 donnant délégation au Maire :

Décision 36/2015 : Renonciation Droit de Prémption Urbain propriété Cts BAILLY - Le Grand Champ C N° 656

Décision 38/2015 : Renonciation Droit de Prémption Urbain propriété VANSCHOOREN Jonathan - Le Sceyx

Décision 39/2015 : Achat de case columbarium CUYNET n°3 - Titre 2015/09

Décision 40/2015 : Missions de contrôle technique salle des fêtes et Mairie

Décision 41/2015 : Contrat de cession du spectacle "Les Papas Rigolos"

Décision 42/2015 : Renonciation Droit de Prémption Urbain Vte M. BUGLI Franck - Le Picard E n°508

Décision 43/2015 : MAPA location ou achat et maintenance d'un copieur multifonctions et de deux copieurs noir et blanc

Décision 44/2015 : MAPA acquisition d'un minibus vitré

Décision 45/2015 : Missions de maîtrise d'œuvre salle des fêtes et mairie

Délibération N°45/2015 :

COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU PAYS VOIRONNAIS

Monsieur le Maire expose :

- A la suite des élections municipales de mars 2014, l'Assemblée délibérante de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais a été composée en application d'un accord local, comme ceci était proposé par la loi.

Le nombre de Conseillers communautaires a été, en application de cet accord, fixé à 76.

- Le renouvellement partiel du Conseil municipal de la commune de Saint Julien de Ratz, à la suite de la démission du Maire, a rendu cet accord local caduc du fait de la décision du Conseil constitutionnel n° 2014-2405 en date du 20 juin 2014 (dite « Commune de Salbris ») déclarant non conforme les dispositions législatives précédentes en vigueur.
- L'article 1^{er} de la loi n° 2015-264 en date du 9 mars 2015 ayant cependant introduit un nouveau dispositif ouvrant la faculté de composer l'organe délibérant des communautés d'agglomération sur la base d'un accord à la majorité qualifiée des Conseils municipaux, cette voie a été privilégiée par le Pays Voironnais, comme Monsieur le Préfet de l'Isère l'a invité à le faire dans son courrier du 18 mars dernier.

C'est sur cette base que les Conseils municipaux ont été invités à délibérer ces dernières semaines.

- Par courrier en date du 25 juin 2015, Monsieur le Préfet de l'Isère a considéré que cet accord local ne respectait pas les dispositions de la loi du 9 mars 2015, codifiées à l'article L.5211-6-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), et a, en conséquence, fixé la nouvelle composition du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération du Pays Voironnais par voie d'arrêté de la manière suivante :

Communes	Nb de sièges
VOIRON	14
VOREPPE	6
MOIRANS	5
TULLINS	5
RIVES	4
COUBLEVIE	3
SAINT JEAN DE MOIRANS	2
LA BUISSE	2
SAINT ETIENNE DE CROSSEY	1
SAINT GEOIRE EN VALDAINE	1
CHIRENS	1
LA MURETTE	1
CHARAVINES	1
MONTFERRAT	1
VOUREY	1
CHARNECLES	1
BILIEU	1
LE PIN	1
SAINT CASSIEN	1
PALADRU	1
SAINT AUPRE	1
REAUMONT	1
SAINT BLAISE DE BUIS	1
LA BATIE DIVISIN	1
SAINT NICOLAS DE MACHERIN	1
MASSIEU	1
CHARANCIEU	1
SAINT BUEIL	1
POMMIERS LA PLACETTE	1
VELANNE	1
MERLAS	1
SAINT SULPICE DES RIVOIRES	1
SAINT JULIEN DE RATZ	1
VOISSANT	1
TOTAL	67

Cet arrêté est entré en vigueur le 2 juillet dernier, par voie de publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

- La commune de Saint Etienne de Crossey perdant un siège, il convient donc de procéder à l'application des dispositions de l'article L.5211-6-2 du CGCT qui prévoit que pour les communes de 1 000 habitants et plus (soumises au scrutin de liste) : « Si le nombre de sièges attribués à la commune est inférieur au nombre de conseillers communautaires élus à l'occasion du précédent renouvellement général du conseil municipal, les membres du nouvel organe délibérant sont élus **par le conseil municipal parmi les conseillers communautaires sortants au scrutin de liste à un tour**, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation. La répartition des sièges entre les listes est opérée à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne. Si le nombre de candidats figurant sur une liste est inférieur au nombre de sièges qui lui reviennent, le ou les sièges non pourvus sont attribués à la ou aux plus fortes moyennes suivantes ».

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et une abstention,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;
- Vu le nombre de listes proposées et le nombre de sièges à pourvoir, c'est à dire un (1) et les résultats obtenus pour chacune des listes,

élit le Conseiller communautaire suivant :

- Monsieur GAUJOUR Jean François

Délibération N° 46/2015 :

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC POUR LES PROCEDURES D'URBANISME
(modification simplifiée et majoration des règles d'urbanisme prévue aux articles L.123-1-11, L.127-1, L.128-1 et L.128-2)**

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-1-11, L.127-1, L.128-1 et L.128-2 relatifs aux majorations des règles d'urbanisme ;

Vu les articles L.123-13 et L.123-13-3 du même code relatifs à la procédure de modification simplifiée des documents d'urbanisme ;

Vu l'article L.121-4, alinéa I et III du même code ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

*VU la délibération du Conseil municipal en date du 10 décembre 2013 ayant approuvé le **Plan Local d'Urbanisme**,*

VU le rapport du maire ;

Considérant qu'en application des articles précités, les modalités de mise à disposition du public doivent être précisées par délibération du conseil municipal afin de permettre au public d'être en mesure de formuler des observations pour toutes évolutions du PLU qui ne relèvent pas d'une enquête publique au titre du code de l'environnement ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal arrête les dispositions suivantes :

Article 1 : La mise à disposition du public des dossiers devront respecter les modalités définies aux articles ci-après :

Article 2 : Contenu du dossier – Le dossier qui sera mis à disposition du public devra comporter le projet de modification, l'exposé des motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées aux I et III de l'article L.121-4 précité.

Article 3 : Modalités de mise à disposition – Le dossier et les pièces qui l'accompagnent seront mis à disposition du public en mairie, service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture de ce service, pendant un mois minimum.

Un registre permettant au public de consigner ses observations sera ouvert par le maire (ou son représentant) et tenu à la disposition du public en mairie, au service urbanisme, aux jours et heures d'ouverture pendant toute la durée de la mise à disposition du dossier. Ce registre pourra être obtenu contre remise en dépôt d'une pièce d'identité qui sera restituée une fois rendu le registre.

Deux permanences seront organisées par un représentant de la commune pour répondre aux questions et précisions éventuelles du public. Une des permanences aura lieu un samedi matin.

Ces modalités seront portées à la connaissance du public selon les modalités définies à l'article 5 ci-après.

Article 4 : A l'issue du délai de mise à disposition du public prévu à l'article 3 ci-dessus, le registre sera clos et signé par Monsieur le Maire. Ce dernier ou son représentant présenteront au conseil municipal le bilan de la mise à disposition du public qui en délibérera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Article 5 : Un avis au public précisant l'objet de la modification du PLU, le lieu, les jours et heures où le public pourra consulter le dossier et formuler des observations ainsi que les dates et heures des permanences susvisées sera publié, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département et affiché en mairie.

L'avis est publié 8 jours au moins avant le début de la mise à disposition du public, et affiché dans le même délai et pendant toute la durée de la mise à disposition.

Article 6 : Les présentes dispositions seront applicables à toutes mises à disposition du public exigées par la réglementation susvisée du code de l'urbanisme.

Article 7 : Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet et fera l'objet des mesures de publicités définies conformément aux dispositions de l'article R.123-25 du code de l'urbanisme (affichage en mairie pendant un mois et mention dans la presse).

Délibération N° 47/2015

SEDI - TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC - PARKING MAIRIE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le SEDI à étudier, à notre demande, la faisabilité de l'opération intitulée Eclairage public parking mairie – affaire n°14-407- 383

Sur la base d'une étude sommaire réalisée en lien avec les élus, les montants prévisionnels sont le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à :	11 262 €
Le montant total des financements externes serait de :	2 681 €
La participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI d'élève à :	536 €
La contribution aux investissements s'élèverait à :	8 044 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la consultation des entreprises, il convient de prendre acte :

De l'avant-projet et du plan de financement initiaux,

De l'appel de contribution aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité

PREND ACTE de l'avant-projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération :

Prix de revient prévisionnel : 11 262 €

Financements externes : 2 681 €

Participation prévisionnelle 8 580 €
(frais SEDI + contribution aux investissements)

PREND ACTE de la participation aux frais de maîtrise d'ouvrage du SEDI pour

536 €

Délibération N° 48/2015**MAPA PRODUITS ALIMENTAIRES ISSUS D'UN MODE DE PRODUCTION RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT**

Monsieur le Maire rappelle qu'une consultation a été lancée pour la fourniture de repas en liaison froide d'une part, au restaurant scolaire et d'autre part, pour les personnes âgées (portage à domicile).

Il est proposé à l'assemblée délibérante de retenir l'offre de la SAS SHCB.

Le coût d'un repas au restaurant scolaire est de 2,92 euros HT.

Le prix d'un repas pour les personnes âgées est de 3,95 euros HT.

Le marché public est conclu pour une année à compter du 1^{er} septembre 2015.

Le montant maximum dudit marché est de 95 000,00 euros TTC (pour la période du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016).

Ce marché de fournitures courantes et services pourra être renouvelé une fois pour une durée d'un an si le pouvoir adjudicateur notifie au titulaire du marché une décision de reconduction un mois avant la fin de la durée du marché.

Le Conseil municipal, sur la base de ces éléments, après en avoir délibéré :

- Autorise Monsieur le Maire à signer les pièces du marché public à bons de commandes susvisé.

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibération N° 49/2015**TARIFS DE LA RESTAURATION ET DE LA GARDERIE SCOLAIRE POUR L'ANNEE 2015/2016**

Vu le rendu de la commission scolaire,

Vu le rendu de la réunion de travail

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de reconduire les tarifs du périscolaire pour l'année scolaire 2014/2015 et de prendre en compte le quotient familial de la famille pour le tarif de restauration scolaire.

Temps périscolaire du matin de 7h30 à 8h30 : 1.00 €

Temps périscolaire de midi de 11h30 à 12h00 ou de 13h00 à 13h30 : 0.50 €

Temps périscolaire du soir inférieur ou égal à 1h : 1.00 €

Temps périscolaire du soir supérieur à 1h : 1.80 €

Temps de restauration scolaire de 11h30 à 13h30 :

Quotient inférieur ou égal à 999 (coût du repas 2.05€ temps de garderie 1.00€) soit 3.05€ le temps de restauration scolaire.

Quotient compris entre 1000 et 1599 (coût du repas 3.35€ temps de garderie 1.00€) soit 4.35€ le temps de restauration scolaire

Quotient supérieur ou égal à 1600 (coût du repas 4.00€ temps de garderie 1.00€) soit 5.00€ le temps de restauration scolaire

Après discussion et délibération,

Le Conseil municipal décide par 20 voix pour, d'adopter les nouveaux tarifs du périscolaire et de la restauration scolaire pour la rentrée 2015/2016.

Délibération N° 50/2015**REVISION ANNUELLE DES DROITS DE PLACE**

Considérant que chaque année la commune fixe les tarifs des droits de place en contrepartie de l'utilisation du domaine public à des fins commerciales et privatives.

Après avis de la commission de Finances du 16 juin 2015,

Monsieur le Maire **PROPOSE** à l'assemblée de ne pas augmenter les droits de place à compter du 1^{er} janvier 2016. Ils s'établiront comme suit (calculés par mètre linéaire par installation du commerce):

- 0.60€ le mètre linéaire pour les abonnés alimentaires
- 0.70€ le mètre linéaire pour les abonnés autres qu'alimentaires
- 1.10€ le mètre linéaire pour les non abonnés

Le paiement se fera au trimestre échu pour les abonnés et à chaque installation pour les autres. Chaque commerçant doit faire une demande écrite en Mairie pour s'installer.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer les tarifs des droits de place à :

- 0.60€ le mètre linéaire pour les abonnés alimentaire
- 0.70€ le mètre linéaire pour les abonnés autres qu'alimentaires
- 1.10€ le mètre linéaire pour les non abonnés

- **ADOPTÉ** : à l'unanimité des membres présents

Délibération N° 51/2015**TARIF DENEIGEMENT HIVER 2015/2016**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que le déneigement des voies privées stabilisées des lotissements de la commune peut être pris en charge par les services communaux, moyennant l'acquittement annuel d'une participation de déneigement.

Il est rappelé que ne seront déneigées que les voies privées des lotissements, dont l'ensemble des propriétaires a signé individuellement une convention de déneigement.

Il rappelle également que les services techniques déneigeront en priorité les voies communales.

Par délibération du 8 septembre 2014 le conseil a fixé la participation de déneigement pour l'hiver 2014-2015 à 20 €.

Après discussion et délibération, le Conseil municipal, décide à l'unanimité de laisser la participation pour l'hiver 2015-2016 à 20 € pour le déneigement des voies privées des lotissements par an et par habitation.

Délibération N° 52/2015**TARIFS DES SPECTACLES DE LA SAISON CULTURELLE 2015-2016**

Monsieur Jean François GAUJOUR Maire expose au Conseil municipal, le programme de la saison culturel pour l'année 2015 -2016 et propose les tarifs suivants pour les spectacles

DE L'AUTRE COTE			
BILLET 1 SPECTACLE (ni repris, ni échangé)	PLEIN TARIF	TARIF REDUIT <26 ans, >65 ans, étudiant, chômeur	TARIF ENFANT <12 ans
DANSE Spectacle décentralisé de la MC2 « Jusque dans nos sourires » le 5 février 2016	8 €		6 €
Concert Jazz avec le Voiron Jazz Festival Le 7 avril 2016	9 €	7 €	5 €
Spectacle enfants « Tierra efimera » le 20 mai 2016	6 €	6 €	6 €
Abonnement 3 spectacles	- 15 %	- 15 %	- 15 %

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **D'ADOPTER** à l'unanimité les tarifs de la saison culturelle 2015-2016

Délibération N°53/2015

**PRIX DE VENTES : DES CASES DES COLUMBARIUMS ET DES CONCESSIONS DES CIMETIERES
REPARTITION DES SOMMES DANS LES BUDGETS DE LA COMMUNE**

Monsieur le Maire présente le prix des cases des columbariums et des concessions des cimetières selon la proposition de la commission des finances en date du 16 juin 2015 et fixés par délibération en date 7 juillet 2014. Il propose que le montant des ventes des concessions des cimetières soit répartie sur les budgets communaux comme indiqué ci-dessous.

Ancien columbarium :

Tarifs de douze petites cases :

- durée de 15 années 200,00 €
- durée de 30 années 350,00 €

Nouveau columbarium :

Tarifs de six petites cases pouvant accueillir une à deux urnes :

- durée de 15 années 200,00 €
- durée de 30 années 350,00 €

Tarifs de six grandes cases:

- durée de 15 années 250,00 €
- durée de 30 années 400,00 €

Concession de cimetière :

- Concession trentenaire le m2 = 200.00 €
- Concession cinquantenaire le m2 = 260.00 €

Concession	30 ans	50 ans
Simple 2.5m ²	500 €	650 €
Double 5 m ²	1 000 €	1 300 €

Répartition des sommes dans les budgets de la Commune

Le montant des ventes des concessions des cimetières sont réparties de la façon suivante 2/3 pour la commune et 1/3 pour le Centre Communal d'Actions Sociale (C.C.A.S)°

Après discussion et délibération,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité d'adopter les tarifs des emplacements des deux columbariums et des concessions de cimetière ainsi que d'appliquer la répartition des sommes dans les budgets de la Commune comme mentionné ci -dessus

Délibération N°54/2015

**CESSION A L'EURO SYMBOLIQUE DU MINIBUS IMMATRICULE 158 BX 38
A LA COMMUNE DE SAINT AUPRE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune de Saint Aupre est intéressée pour l'acquisition à l'euro symbolique du minibus Ducato appartenant à la commune de St Etienne de Crossey.

Monsieur le maire, demande au Conseil, de l'autoriser à vendre pour l'euro symbolique, le véhicule minibus, immatriculé 158 BTX 38.

Ce véhicule a été acheté par la commune de Saint Etienne de Crossey en 2002, il a fait l'objet d'un échange standard de son moteur en 2006.

Ce bien est répertorié à l'inventaire communal sous les numéros 500 pour le véhicule et 869 pour le moteur. Ce bien est intégralement amorti depuis 2014.

Après discussion et délibération,

Le conseil municipal par 20 voix pour, autorise Monsieur Le Maire à vendre le minibus Ducato dont les numéros d'inventaires sont les 500 ET 869 à la commune de Saint Aupre pour l'Euro symbolique.

Délibération N°55/2015**CESSION DE LA TONNE A LISIER**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'annonce parue dans le Flash du mois de juin 2015, la commune souhaite vendre la tonne à lisier dont elle n'a plus aucune utilité.

Plusieurs acquéreurs potentiels se sont fait connaître en mairie.

Monsieur le maire, demande au Conseil, de l'autoriser à vendre ce bien au plus offrant.

Monsieur FOURNIER Pascal, Sté agricole Ugnon-café Alexandre 201 route de Lyon 38140 Aprieu est le plus offrant pour l'achat de ce bien au prix de 650 € TTC .

Ce matériel a été acheté par la commune de Saint Etienne de Crossey il y a de très nombreuses années, il n'est donc pas répertorié à l'inventaire communal.

Après discussion et délibération,

Le conseil municipal par 20 voix pour, autorise Monsieur Le Maire à vendre la tonna à lisier pour un montant de 650 €

Délibération N°56/2015**ENTRETIEN PROFESSIONNEL**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que Le décret n°2010-716 du 29 juin 2010 pris en application de l'art 76-1 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit qu' « au titre des années 2010, 2011 et 2012, l'autorité territoriale peut se fonder, à titre expérimental et à titre dérogatoire, sur un entretien professionnel pour apprécier la valeur professionnelle des fonctionnaires ».

La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 prolonge cette expérimentation au titre des années 2013 et 2014 et pérennise l'entretien professionnel en lieu et place de la notation à compter de l'année 2015 (articles 76 et 76-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Le Comité Technique Départemental, en sa séance du 21 janvier 2015, a émis un avis de principe afin que les collectivités ayant mis en place l'entretien professionnel à titre expérimental n'aient pas à saisir le comité technique si les critères d'appréciation restent inchangés.

Par délibération n°01-2013 la commune de Saint Etienne de Crossey avait mis en œuvre l'expérimentation de l'entretien professionnel suite à l'avis du comité technique en date du 6 décembre 2012.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la pérennisation de l'entretien professionnel à partir de l'année 2015.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité

Accepte de pérenniser l'entretien professionnel de l'ensemble du personnel de la commune

Délibération N°57/2015**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CNFPT**

Monsieur le Maire expose que les besoins en formation des collectivités territoriales et de leurs agents sont en croissance significative, compte tenu en particulier de l'évolution de leurs missions.

Afin de proposer une réponse adaptée à cette demande, la délégation Rhône Alpes Grenoble du CNFPT a augmenté et diversifié ses actions de formation donnant lieu à une contribution des collectivités hors cotisation.

La législation exige que les échanges de prestations, avec contrepartie financière, réalisées entre organisme publics, donnent lieu à passation de convention.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

Le Conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, à l'unanimité

Autorise le maire à signer la convention de partenariat avec le CNFPT délégation Régionale Rhône-Alpes Grenoble.

Délibération N° 58/2015

VIREMENT DE CREDITS N° 05/2015

Monsieur Le Maire,

Article 165 « Remboursement de cautions »

Le BP prévoit une somme de 500 € pour le remboursement de caution lors de départ de locataire. A ce jour deux locataires ont quitté leur logement de la varlope, pour un total de cautions remboursées de 605 €.

Lors du conseil municipal de juin un crédit supplémentaire sur ce poste de 105 € a été voté, étant donné le départ imminent de deux autres locataires (préavis de départ 1 mois), à la Varlope et à l'ancienne cure pour un total de cautions à rembourser de 782,72 € arrondis à 783€. Il convient donc de procéder à un nouveau virement de crédit de 783 € afin de pouvoir précéder aux remboursements de cautions. Il manque donc 783€ sur ce poste, qu'il convient de prendre en dépenses imprévues.

Article 2183-103 « Matériel de bureau et d'informatique »

La commune a déposé auprès de la Direction Départementale de la Santé et de l'Education Nationale un dossier de demande de prise en charge financière pour l'achat de matériel ergonomique évolutif et adapté à l'handicap d'un enfant qui sera scolarisé en classe de CP à l'école primaire de St Etienne de Crossey à la rentrée prochaine.

Il est prudent de prévoir les crédits nécessaires à ces acquisitions au cas où la DDSEN ne les prenne pas en charge d'autant qu'il n'y aura pas de conseil municipal en août. Il s'agit de bureau avec plateau inclinable, d'une chaise à hauteur réglable, d'un repose pieds, d'un pupitre de lecture métallique, d'un jeu d'accessoires magnétiques pour un montant total de 1 061,62 € ttc, arrondis à 1062 € qui pourrait être pris sur le poste de dépenses imprévues. Dans le cas où la DDSEN validerait le dossier communal cette somme ne se sera pas dépensée.

Article 022 « Dépenses imprévues » moins 1 845 € ramenant ce poste à 39 599,90 €

PROPOSE : Que les crédits inscrits au budget primitif 2015 soient modifiés ainsi :

Articles	Intitulés	DEPENSES	
		Diminution de crédits	Augmentation de Crédits
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
165	Remboursement de cautions		783,00
2183 op 103	Matériel de bureau et d'informatique		1 062,00
020	Dépenses imprévues d'investissement	-1 845,00	
Total section		-1 845,00	1 845,00

Après avoir entendu et délibéré le Conseil municipal accepte par 20 voix pour, la modification des crédits inscrits au budget primitif 2015 comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Délibération N° 59/2015

DESAFFILIATION DE GRENOBLE ALPES METROPOLE DU CDG38

Le Centre De Gestion de l'Isère (CDG38) est un établissement public administratif, dirigé par des élus des collectivités, au service de tous les employeurs territoriaux de l'Isère. Fondé sur un principe coopératif de solidarité et de mutualisation des moyens, il promeut une application uniforme du statut de la fonction publique territoriale, pour plus de 15 000 agents exerçant auprès de plus de 770 employeurs isérois et anime le dialogue social à l'échelle départementale.

Le CDG38 accompagne les élus, au quotidien, dans leurs responsabilités d'employeur dans les domaines suivants :

- Conseil statutaire (sur l'application du statut de la fonction publique territoriale),
- -organisation des 3 CAP départementales, compétentes pour émettre des avis sur la carrière, les avancements, la promotion interne
- Secrétariat du comité technique départemental
- Secrétariat du conseil e discipline,
- Conseil en gestion des ressources humaines (organisation, temps de travail, recrutement, rémunération...)
- Emploi (publication des offres, reclassement, mobilité, missions temporaires...)
- Santé et sécurité au travail (équipe pluridisciplinaire comprenant médecins, infirmières, assistants, préventeurs, psychologues du travail et assistantes sociales),
- Secrétariat des instances médicales (comité médical et commission de réforme),
- Assurance statutaire du risque employeur,
- Accompagnement social de l'emploi (protection sociale complémentaire avec la garantie de maintien de salaire et de la complémentaire santé, ...
-

Les collectivités de moins de 350 agents sont affiliées obligatoirement au CDG38 ; les autres collectivités peuvent bénéficier de ces prestations si elles le souhaitent, dans le cadre d'une affiliation dite « volontaire ».

Par courrier du Président du CDG38, le conseil est informé de la demande de désaffiliation de la Métropole, à effet du 1^{er} janvier 2016.

En effet, les effectifs de l'établissement Grenoble Alpes Métropole ont progressivement augmenté ces dernières années, et représentent actuellement plus de 1 000 agents, avec les transferts de compétences et donc d'agents liés à sa transformation en métropole, le 1^{er} janvier 2015.

La volonté de désaffiliation de la Métropole s'inscrit dans un contexte d'évolution de cette intercommunalité, en application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

La métropole souhaite désormais se doter d'outils et de moyens pour mettre en place une politique de ressources humaines ambitieuse, pleine et cohérente, qui intègre toutes les dimensions liées à la vie professionnelle des agents : santé au travail, avancement, mobilités, préventions et discipline.

Pour le CDG38, cette désaffiliation appelle une mise en adéquation de ses ressources et de ses modalités d'intervention, principalement dans les domaines suivants : conseil statutaire et CAP d'une part, santé et sécurité au travail d'autre part.

La loi du 26 janvier 1985 précise dans son article 15 qu'il peut être fait opposition à cette demande, dans un délai de deux mois, par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Le Conseil municipal,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 15

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 et notamment son article 31,

Vu le courrier du 26 mai 2015 du président du CDG38 sollicitant l'avis du conseil sur la désaffiliation de Grenoble Alpes Métropole au 1^{er} janvier 2016,

Après en avoir délibéré

Décide

De refuser cette demande de désaffiliation

QUESTIONS DIVERSES**POINT COMMISSIONS :**Finances et sports:

Monsieur Verguin a assisté aux assemblées générales du foot et du basket qui se sont bien passées.

Madame Katan signale que d'après le rapport de la société de vérification, le mur d'escalade présente quelques défauts d'entretien. Un courrier a été fait à l'association EVA qui utilise ce mur et qui par convention a en charge l'entretien de ce mur

La fréquentation du camping est faible pour le moment.

Urbanisme :

Madame MARRANT signale que l'instruction des autorisations du droit des sols par les services du Pays Voironnais a démarré. Elle a fait ainsi que 2 agents, une formation sur le nouveau logiciel commun à tous les services qui permet d'inscrire les dossiers d'urbanisme.

Le PLUI est à l'étude, les communes auront à se prononcer au mois de septembre 2015.

Travaux :

Une pré réception de la place FAGOT a été faite, il reste quelques petits travaux comme les marquages au sol des parkings et la pose de panneaux de police.

Une réunion aura lieu pour la création d'une porte de secours à l'église les travaux commenceront en septembre.

Le Conseil Départemental reporte les travaux du giratoire en 2016. Monsieur le Maire a fait un courrier au Conseiller départemental pour lui demander d'intervenir pour que ce chantier puisse commencer à l'automne 2015. Le calendrier des travaux pour les Etablissements Recevant du Public (ERP) doit être remis en septembre 2015, Monsieur Boizard pense qu'il ne pourra pas être fait d'ici cette date.

La société Proximark a commencé les marquages routiers sur la commune.

Vie du village

Le dernier spectacle de la saison culturelle a été très apprécié. La commission va travailler sur la plaquette des associations. La prochaine saison culturelle ouvrira le 2 octobre avec un spectacle de l'association des « pommes Dauphines »

Enfance jeunesse et action sociale

Le centre de loisirs a commencé sa saison d'été, le premier camp s'est très bien passé, les jeunes ont été enchantés. AEJ fera sa fête de fin de saison à St Aupre.

La fête des écoles se déroule mieux depuis que le spectacle des écoles se passe au gymnase

Les caleçons et atlas ont été remis aux élèves qui entre en 6^{ème}.

De nombreuses personnes ont assisté au départ à la retraite de la Directrice de l'école élémentaire.

La métallisation des sols ne se fera pas cette année.

Il n'y aura pas de fermeture de classe cette année.

Clôture de la séance à 23 h 05

**LE PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL AURA LIEU LE LUNDI 7 SEPTEMBRE 2015 A 20H30 DANS LA SALLE
DU CONSEIL MUNICIPAL*****Affiché le 13 juillet 2015***